

Règlement jeu-concours

Le groupe Randstad s'engage dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité professionnelle femmes / hommes. Toutes les fonctions et intitulés, ainsi que les termes « internaute » et « participant », figurant dans ce document se déclinent au féminin comme au masculin.

Article 1 : Organisateur

La société GROUPE RANDSTAD FRANCE (ci-après dénommée « l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiée, au capital de 20.524.116,99 Euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 702 028 234 ayant son siège social au 276, avenue du Président Wilson, Saint Denis 93211 Cedex, organise un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat.. Dans ce cadre, l'Organisateur a décidé d'organiser deux tirages au sort à destination des internautes dont le but est de faire gagner [liste des lots].

Article 2 : les conditions de participation

2.1 Peuvent participer au Jeu les internautes personnes physiques qui suivent ou sont abonnés aux comptes Randstad France (twitter, linkedin et facebook), les visiteurs des sites randstad.fr, expectra.fr, randstadrisesmart.fr, les clients et talents des marques du groupe GRF, les salariés du groupe GRF (ci-après dénommés les « Participants »).

2.2 Les Gagnants au Jeu autorisent expressément l'Organisateur et ses partenaires à vérifier leur identité dans le but de s'assurer que les conditions de participation décrites au présent article sont remplies. Cette vérification sera opérée par Facebook Messenger, message privé Twitter ou par email après transmission de leur adresse électronique par les Gagnants à l'Organisateur par tous moyens utiles.

2.3 La participation au Jeu nécessite de disposer d'un accès au réseau mobile/internet, d'un téléphone portable ou d'un ordinateur et d'un compte actif sur la plateforme.

2.4 Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent Règlement ou reçue après la date limite de participation au Jeu ou en dehors des horaires définis à l'article 3 sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant concerné.

2.5 La participation au Jeu vaut l'acceptation sans réserve par les Participants de toutes les clauses du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur le réseau mobile/Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Toutes difficultés quant à l'application du Règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'Organisateur. En cas de non-respect du Règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 3 : la description du jeu

3.1 Le Jeu est un jeu gratuit et sans obligation d'achat, réalisé par l'Organisateur et visant à faire gagner divers gains aux participants. Pour pouvoir participer au tirage au sort du jeu, il faut atteindre un score minimum défini au préalable par l'Organisateur du jeu .

Il est accessible en ligne.

3.2 Le Jeu se déroulera du samedi 23/06/2023 jusqu'au lundi 04/12/2023, jusqu'à 23h59. Seules les participations effectuées durant cette période seront prises en compte, dans la limite d'une inscription par Participant.

3.3 A l'issue de la période de participation, un tirage au sort sera organisé parmi les Participants ayant rempli les conditions ci-dessus, afin de désigner les différents gagnants (ci-après dénommé "Gagnants"). Ce tirage au sort sera effectué en interne.

Article 4 : Dotations

4.1 À l'issue des tirages aux sorts, Les Gagnants pourront recevoir les dotations suivantes (ci-après désignée "les Dotations"):

À la fin de la première phase :

1er tirage au sort lors de la première quinzaine d'octobre 2023 : 6 gagnants tout public

- 1er lot x 2 gagnants : 1 veste dédiée par un champion escrime d'une valeur de 55€
- 2nd lot x 2 gagnants : 1 t-shirt dédié par un champion escrime d'une valeur de 45€
- 3ème lot x 2 gagnants : 1 paire de mascottes paris 2024 (Phryges + Phryges paralympique) d'une valeur de 26,90€

2nd tirage au sort lors de la première quinzaine de décembre 2023 : 4 gagnants tout public

- 1er lot x 1 gagnant : 2 places expérience VIP, pour un concert ou événement sportif au choix dans notre catalogue¹.
- 2nd lot x 3 gagnants : 1 paire de mascottes paris 2024 Phryges + Phryges paralympique

4.2 Les dotations seront envoyées en agence randstad ou expectra, ou envoyées directement à l'adresse des gagnants.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION

5.1 A l'issue des tirages au sort, le Gagnant sera contacté dans les trois jours, par mail sur l'adresse laissée lors de l'inscription au Jeu. Ce message de contact annonce la victoire au participant et l'invite

¹ le transport et l'hébergement lié à la participation à cet événement ne sont pas pris en charge par nos services

à prendre contact avec nous pour poursuivre l'échange par téléphone, afin de préciser les modalités de remise de la Dotation. En l'absence de réponse du Gagnant dans un délai de cinq jours à compter de la date d'envoi dudit commentaire, le Gagnant perd la Dotation et l'Organisateur pourra à sa discrétion décider de la conserver ou de l'attribuer à un autre Participant.

5.2 Aucune notification ne sera adressée aux perdants.

5.3 Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu, n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

5.4 La Dotation n'est ni échangeable, cessible, ni modifiable, ni remboursable contre valeur monétaire. Le Participant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être mise en cause à ce titre.

5.5 En cas d'indisponibilité de la Dotation, résultant de force majeure et/ou d'évènements indépendants de sa volonté, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer la Dotation par toute autre dotation de valeur équivalente, déterminée par l'Organisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, ni qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par les Participants, ni qu'aucune contrepartie ou équivalent financier ne puissent être réclamés par ces derniers.

Article 6 : Protection des Données personnelles et Droit à l'image

6.1 Dans le cadre du Jeu, les données à caractère personnel des Participants seront collectées par Groupe Randstad France en sa qualité de responsable de traitement. Le Délégué à la Protection des Données peut-être contacté en lui écrivant au 276 avenue du président Wilson à SAINT DENIS (93200) ou via le formulaire suivant : <https://www.grouperandstad.fr/demande-concernant-mes-donnees-personnelles/>.

6.2 Les données des Participants font l'objet du traitement décrit ci-après:

- l'administration du jeu-concours,
 - au titre de l'exécution du règlement que le Participant a accepté, ce qui est strictement indispensable pour suivre la participation du Participant, faire respecter les règles par les Participants et déterminer les Gagnants du jeu-concours,
 - pour la durée nécessaire à l'épuisement des voies de recours judiciaires, et pour les Gagnants, le temps nécessaire pour justifier de nos obligations sociales et fiscales.
- La diffusion des noms, prénoms, de l'image et de la photo des sélectionnés
 - à des fins publicitaires ou promotionnelles du Jeu-concours, pour la diffusion des résultats en interne
 - pour la durée nécessaire au déroulement du Jeu-concours, puis pour une durée de 2 semaines à compter de la fin du Jeu-concours

L'acceptation comme le refus des traitements facultatifs n'a aucune incidence sur les probabilités d'être tiré au sort.

6.3 Les données des Participants seront traitées automatiquement pour le suivi de leur participation et le cas échéant à des fins promotionnelles mais ne feront pas l'objet d'un profilage, et ne seront pas exportées hors de l'Union Européenne vers des pays ne présentant pas un niveau adéquat de protection des données personnelles .

6.4 Les Participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'opposition directement par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 6.1 ou à travers les formulaires d'exercice des droits disponibles sur la page suivante : <https://www.grouperandstad.fr/demande-concernant-mes-donnees-personnelles/>

6.5 Comme pour tout traitement de données à caractère personnel, les Participants pourront également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

6.6 L'Organisateur est autorisée par les Gagnants à utiliser leur nom, prénom, image, photo, après accord exprès de sa part, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel du Jeu-concours pendant la durée du Jeu-concours et pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin du Jeu-concours, sans que cela ne confère au Participant un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Article 7 : Modifications

7.1 Le Règlement s'applique à tout Participant. Le Règlement complet est consultable à tout moment sur la page du Jeu pendant la durée du Jeu-concours et jusqu'à 15 jours après la fin de celui-ci, le Participant peut en obtenir librement une copie.

7.2 Le présent Règlement et ses modifications éventuelles entreront en vigueur à compter de leur mise en ligne et tout Participant sera réputé les avoir acceptées du simple fait de son inscription au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la ou les modifications. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

7.3 Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisateur statuera librement sous réserve des réglementations et lois en vigueur.

7.4 L'Organisateur se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la période de participation au Jeu, de reporter toute date annoncée ou de modifier ou d'annuler le Jeu s'il estime que les circonstances l'exigent. Dans une telle hypothèse, il ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du Jeu.

Article 8 : Responsabilité

8.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau mobile/Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur le réseau mobile/internet.

8.2 L'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dysfonctionnement du réseau mobile/internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée. Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

8.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, d'une façon générale si le Jeu devait être différé, modifié ou annulé.

8.5 En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre de la dotation qu'il attribue aux Gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des dotations ou des dommages éventuels que les Participants et/ou tout tiers pourraient subir du fait de cette dotation, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme de la dotation.

8.6 Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisateur statuera librement, sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 9 : les litiges, attribution de juridictions, loi applicable

9.1 Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à cette opération devra être formulée :

- pour les perdants, dans les quinze (15) jours maximum à compter la clôture de l'opération ;
- pour les Gagnants, dans les quinze (15) jours suivant la réception du mail les informant de leur dotation.

9.2 Lesdites contestations ou réclamations se feront par écrit, à l'adresse suivante :

Groupe Randstad France
Direction Marketing - Jeu pack and run
276, avenue du Président Wilson
93211 Saint Denis La Plaine

9.3 Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

9.4 Toutes les marques ou noms de produits ou services cités sont des marques déposées par leur propriétaire.

9.5 Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

9.6 Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Paris.